

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance du jeudi 28 janvier 2021, 20<sup>h</sup>30*

---

Le 28 janvier 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Béatrice MAUVAIS, Laetitia GUILLEROT, Sébastien BORNOT, Cédric SCHIFFMACHER, Ophélie GIRAUD, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents excusés : Fabienne MURIS-FAFIN, Benoît SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Evelyne MORANGE, Isabelle DUPLESSIS

Pouvoirs : Fabienne MURIS-FAFIN à Isabelle DELHOMME, Aurélien LEMAIRE à Patrice MONGEOT

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. *Sauvegarde du Moulin des Iles : étude de faisabilité sur l'installation d'une centrale hydroélectrique et demande de subvention*
2. *Travaux Tour du Méridien*
3. *Étude sur l'installation d'un City Parc : convention avec l'ATD*
4. *Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget*
5. *Refacturation des frais scolaires*
6. *Tarif de location du tractopelle*
7. *Retrait de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme*
8. *Retrait de la délibération instituant un Droit de Prémption Urbain*
9. *Approbation du Plan Local d'Urbanisme*
10. *Institution d'un Droit de Prémption Urbain*
11. *Service cantine/nettoisement : création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire*
12. *Service cantine/nettoisement : création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à 8/35è*
13. *Tableau des effectifs*
14. *Motion de défense des urgences et des secours refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours*
15. *Questions diverses*

Hervé RATON demande à ce que le point suivant soit ajouté et inséré à l'ordre du jour :

4. *Marché de travaux traverse de Sacy / plan de financement 2<sup>ème</sup> tranche et demande de subvention au titre des amendes de police*

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## **Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020 :**

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

**1/ Sauvegarde du Moulin des Iles : étude centrale hydroélectrique et demande de subvention : (délibération 2021/001)**

Le maire expose que suite au lancement de la consultation, deux cabinets d'étude ont répondu : le cabinet JACQUEL&CHATILLON avec une offre de 6875.00 € HT plus 1800.00 € HT d'option sur une expertise de remise en état des turbines et le cabinet HYDREOLE avec une offre de 6330.00 € HT. Le maire précise par ailleurs que le cabinet JACQUEL&CHATILLON travaille actuellement sur un projet similaire à l'Abbaye de Reigny. Après étude de ces deux propositions, le maire propose de retenir l'offre du cabinet JACQUEL&CHATILLON.

Le maire rappelle par ailleurs que cette étude peut bénéficier d'une subvention de la part de la REGION et de l'ADEME à hauteur de 70 % et propose le plan de financement suivant :

Étude installation centrale hydroélectrique :	6875.00 €
Option :	1800.00 €
REGION-ADEME 70 % :	6072.50 €
Commune :	2602.50 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DECIDE de retenir le cabinet JACQUEL&CHATILLON pour un montant de 10410 € TTC sous réserve de l'accord de subvention*
- *SOLLICITE la REGION et l'ADEME pour une aide à hauteur de 70%*
- *DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget 2021*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

## **2/ Travaux Tour du Méridien :** (délibération 2021/002)

Le maire rappelle que la Tour du Méridien a fait l'objet d'une intervention d'urgence en décembre pour sécuriser le campanile dont un morceau de corniche est tombé sur la voie publique. Le maire précise que la toiture est également en très mauvais état et qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement. Le maire informe avoir reçu un devis de l'entreprise DULION pour un montant global de 78 363.91 € TTC. Compte-tenu de ce montant d'autres entreprises ont été sollicitées.

Le maire informe par ailleurs que cet édifice pourrait faire l'objet d'une restauration complète et propose, dans un premier temps, de faire appel à un architecte du patrimoine pour établir un diagnostic des travaux à entreprendre. À cet effet, un devis a été demandé ; le montant des honoraires s'élève à 3100.00 € HT (3720.00 € TTC).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DECIDE de faire appel à un architecte pour établir un diagnostic des travaux*
- *VALIDE le devis de l'architecte Hervé CAZELLES pour un montant de 3720.00 € TTC*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

## **3/ Étude sur l'installation d'un City Parc : convention avec l'ATD :** (délibération 2021/003)

Le maire expose que dans le programme du mandat il est prévu d'installer un City Parc pour les jeunes. Pour permettre de se positionner sur ce projet qui pourrait voir le jour en 2022, il serait opportun de lancer une étude de faisabilité dès maintenant pour connaître le coût et le financement de cette installation.

Le maire propose de conventionner avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour un montant de 1560.00 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *ACCEPTE de lancer une étude sur l'installation d'un City Parc*
- *DECIDE de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour cette étude*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

#### 4/ Marché de travaux traverse de Sacy : plan de financement et demande de subvention « amendes de police » : (délibération 2021/004)

Le maire rappelle la répartition des travaux de la traverse de Sacy, à savoir :

Travaux	1 <sup>ère</sup> tranche montant € HT	1 <sup>ère</sup> tranche montant € TTC	2 <sup>ème</sup> tranche montant € HT	2 <sup>ème</sup> tranche montant € TTC
Revêtement chaussée (Département)	122 868.00	147 441.60	188 080.40	225 696.48
Aménagement bordures et autres (Commune)	85 199.10	102 238.92	91 944.93	110 333.92
<i>Dont assainissement (CCCVT)</i>	<i>6551.11</i>	<i>7861.33</i>	<i>10 820.69</i>	<i>12 984.83</i>
<b>TOTAL</b>	<b>208 067.10</b>	<b>249 680.52</b>	<b>280 025.33</b>	<b>336 030.40</b>

Le maire informe par ailleurs que la commune peut bénéficier d'une subvention d'environ 30 % au titre « des amendes de police » pour les aménagements de sécurité par le conseil départemental. Le montant de ces aménagements est estimé à 12516.00 € HT soit un montant de 3754.80 € d'aide potentielle pour la commune.

Le maire propose le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche suivant :

Opération	Dépenses € HT	Dépenses € TTC	Recettes €		
Revêtement de chaussée	188 080.40	225 696.48	Département	67.17%	225 696.48
Assainissement	10 820.69	12 984.83	CCCVT	3.86%	12 984.83
Aménagements bordures	81 124.24	97 349.09	Commune	28.97%	97 349.09
<i>dont sécurité</i>	<i>12 516.00</i>	<i>15 019.20</i>	<i>Amendes de police</i>		<i>3 754.80</i>
			<i>FCTVA</i>		<i>15 969.14</i>
			<i>Fonds propres</i>		<i>77 625.14</i>
<b>TOTAL travaux</b>	<b>280 025.33</b>	<b>336 030.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>336 030.40</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la traverse de Sacy
- SOLLICITE le conseil départemental au titre des « amendes de police » pour les aménagements de sécurité à hauteur de 30% des dépenses subventionnables suivant le plan de financement ci-dessus
- DIT que les crédits de la 2<sup>ème</sup> tranche seront inscrits au budget 2021

Adopté à l'unanimité (**pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0**)

#### 5/ Ouverture anticipée des crédits d'investissement : (délibération 2021/005)

Le maire expose qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget sur autorisation du conseil municipal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

##### Budget communal :

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 657 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de 164 425 € (657 700 x 25%) ventilés par chapitre et article.

Les dépenses à retenir sont :

- Chapitre 20/article 202 : 800 € (publication PLU)
- Chapitre 21/article 21318 : 30 000 € (Tvx Tour ou autre)
- Chapitre 21/ article 2151 : 20 000 € (Traverse de Sacy)
- Chapitre 4581/article 458102 : 13 700 € + MO Traverse de Sacy CCCVT

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget communal 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *AUTORISE le maire à signer les devis correspondants*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **6/ Refacturation des frais scolaires :** (délibération 2021/006)

Le maire expose aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Vermenton.

Le maire rappelle les montants 2019-2020, à savoir :

- enfant scolarisé en élémentaire : 266 €
- enfant scolarisé en maternelle : 806 €

Et précise que ces montants avaient été fixés suite au calcul des frais réels de fonctionnement de 2017.

Compte-tenu du contexte actuel le maire propose de ne pas modifier les montants de refacturation pour l'année 2020-2021.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DECIDE de fixer les montants de refacturation des frais scolaires pour l'année 2020-2021 comme suit :*
  - 266 € / enfant scolarisé en élémentaire
  - 806 € / enfant scolarisé en maternelle
- *DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **7/ Tarif de location du tractopelle :** (délibération 2021/007)

Le maire expose que la commune possède un tractopelle qu'elle met à disposition des communes ou de la communauté de communes et qu'il convient de fixer le tarif de location.

Le maire expose que la communauté de communes facture son tractopelle à 18 €/heure plus la mise à disposition d'un agent à 24.60 €/heure.

Le maire propose de fixer le tarif selon les mêmes conditions que la communauté de communes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *DECIDE de fixer le tarif de location du tractopelle seul à 18€/h*
- *DECIDE de fixer le tarif de la mise à disposition d'un agent pour conduire le tractopelle à 24.60 €/h*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **8/ Retrait de la délibération 2019/053 approuvant le Plan Local d'Urbanisme :** (délibération 2021/008)

Le maire informe que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 10 octobre 2019 par délibération du conseil municipal et expose que suite au contrôle de légalité, le préfet a émis des réserves notamment sur la procédure de dérogation à l'urbanisation limitée dans le secteur des plantes basses en l'absence de SCoT applicable. La demande aurait dû être faite au moment de l'enquête publique, ce qui n'est pas le cas, d'où son refus par la suite.

Considérant l'absence d'arrêté accordant la dérogation et dans l'objectif de sécuriser le document d'urbanisme, il convient dans un premier temps de retirer la délibération 2019/053 approuvant le Plan Local d'Urbanisme pour permettre de reprendre la procédure réglementaire.

Le maire informe par ailleurs que cette demande de dérogation à l'urbanisation limitée a été sollicitée entre

temps et qu'elle a reçu un avis favorable du préfet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE de retirer la délibération 2019/053 en date du 10 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

**9/ Retrait de la délibération 2019/054 instituant un droit de préemption urbain :** (délibération 2021/009)

Le maire expose que suite au retrait de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire de retirer également la délibération instaurant un droit de préemption urbain non applicable en l'absence de PLU.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE de retirer la délibération 2019/054 instaurant un droit de préemption urbain*

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

**10/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** (délibération 2021/010)

Le maire expose avoir reçu l'arrêté accordant la demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans la zone d'activité des Plantes Basses, et propose au conseil de valider le Plan Local d'Urbanisme. Il sera ensuite publié et affiché et exécutoire 1 mois après.

Le maire précise par ailleurs que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le maire rappelle que tous les documents se trouvent sur le site internet de la commune et qu'ils seront remplacés par les documents définitifs suite au conseil.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté,*

*- AUTORISE le maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,*

*- DIT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne,*

*- DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux horaires et jours d'ouverture et publié sur le site internet de la commune,*

*- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après un mois suivant réception par le Préfet de l'Yonne.*

*Adopté à la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 1)*

**11/ Institution d'un droit de préemption urbain (DPU) :** (délibération 2020/011)

Le maire expose que suite à l'approbation du PLU, la commune peut instituer un droit de préemption urbain qui lui permet d'acquérir un bien avant tout autre acquéreur privé sous conditions de la réalisation d'un équipement ou d'une installation d'intérêt collectif ou d'une opération d'aménagement.

Ainsi, le droit de préemption urbain (DPU) peut être utilisé en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire précise que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vient modifier les limites des zones urbaines (U) et urbaniser (AU) de la commune. Il convient en conséquence de définir un nouveau périmètre

du droit de préemption urbain (DPU) qui tient compte des nouvelles limites des zones urbaines du PLU de Vermenton.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain à l'attention des zones urbaines (UA, UB, UC et UE) et des zones à urbaniser (IAU et IAUE) du PLU approuvé,
- DONNE délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain (DPU) en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- PRECISE que le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après un affichage en mairie et une insertion presse dans deux journaux du département,
- PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) est identifié à l'aide d'un plan périmètre annexé à la présente délibération,
- PRECISE qu'une copie de la présente délibération, sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance et au greffe du tribunal de grande instance,
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **12/ Service cantine/nettoisement : création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire : (délibération 2020/012)**

-Mise en place des lignes directrices de gestion pour les ressources humaines : suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, tous les maires ont l'obligation d'établir avant le 01/01/2021 des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Il s'agit de définir une stratégie pluriannuelle sur l'évolution professionnelle des agents, définie sur des critères précis. Le maire informe avoir présenté au comité technique paritaire du centre de gestion dont dépend la commune, un projet dont les critères sont la capacité financière de la collectivité, l'adéquation grade/fonction/organigramme, les compétences, l'investissement personnel et la motivation et enfin le besoin de la collectivité. Considérant le délai très court, le maire expose que les lignes ont été établies seulement sur une année pour permettre aux agents promouvables retenus en 2021 d'accéder au grade supérieur.

Le maire expose que l'agent responsable du service cantine/nettoisement détenant actuellement le grade d'adjoint technique a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Considérant que l'ouverture de ce poste correspond à un besoin du service notamment pour des raisons hiérarchiques, le maire propose de créer le poste correspondant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 01/02/2021
- DECIDE de supprimer le poste actuel d'adjoint technique
- MANDATE le maire pour effectuer les démarches suite à cette décision
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **13/ Service cantine/nettoisement : création d'un poste d'adjoint technique non-titulaire à 8/35<sup>e</sup> pour accroissement temporaire d'activité :**

Le maire expose que suite au renforcement du protocole sanitaire à la cantine, une personne supplémentaire est indispensable pour le service à table 2h/jour. Le maire informe avoir fait appel aux Filous Futés permettant ainsi plus de souplesse dans la gestion du personnel, compte-tenu des incertitudes du contexte actuel. Ce point ne fera finalement pas l'objet d'une délibération.

### **14/ Tableau des effectifs au 01/02/2021 : (délibération 2021/013)**

Suite aux précédentes décisions, le maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs (hors contrats aidés) de la façon suivante :

SERVICES	GRADE OU EMPLOIS	CAT	STATUT	TPS TRAVAIL	EFFECTIFS
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	B	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe (poly)	C	Titulaire	TNC (27/35)	1
	Adjoint administratif	C	Titulaire	TC	1
	TOTAL				4
Technique	Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	4
	TOTAL				5
Cantine/nettoieement	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TNC 30/35	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TNC 26/35	1
	ATSEM principal 1ère classe (poly)	C	Titulaire	TNC 8/35	1
	Adjoint technique	C	Non titulaire	TNC 26/35	1
	TOTAL				5
Ecoles	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	TOTAL				2
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>16</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 - VALIDE le tableau des effectifs au 01.02.2021 tel que présenté  
 - DIT que les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)

**15/ Motion de défense des urgences et des secours refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours :** (délibération 2021/014)

Le maire expose que depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et

*l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »*

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'*« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »*, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de :*

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

- **APPROUVER** toute initiative ou proposition visant à faciliter la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

*Adopté à l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 0)*

## 16/ Questions diverses :

### Tour de table :

**Denis MAILLARD** fait part de deux demandes pour une place d'exposant sur le marché ; une pour du matériel de puériculture et l'autre pour des fruits et légumes.

Il s'interroge et demande à la fois à la commission marché et l'ensemble du conseil de la suite à donner à cette seconde demande, vu le nombre de primeurs déjà présent sur le marché.

La commission devra réfléchir au contexte actuel. Certains primeurs sont remontés contre la collectivité suite au déplacement du marché et indiquent ne pas être défendus par celle-ci.

**Sébastien BORNOT** rappelle que des camions restent sur la place de la République lors du marché. Est-ce que des sanctions vont être prises ? Retrait temporaire du droit de place ? Ou autre sanction ?

La commission marché devra là aussi réfléchir aux suites à donner.

**Patrice MONGEOT** informe que la plantation des 96 plants de chênes sessiles a été exécutée.

**Cédric SCHIFFMACHER** informe que l'installation des éoliennes du parc du télégraphe a commencé et demande si un bac à ordures sera remis à côté du local communal à Sacy pour les résidences secondaires. Si le besoin est là, oui.

**Thomas DEBIEF** a été sollicité par plusieurs propriétaires de chien, par rapport à un affichage de la mairie concernant des problèmes d'empoisonnement et demande des explications.

Aucun mot signé de Monsieur le Maire n'a été fait dans ce sens. Ce mot est un acte individuel et il est aisé de se procurer le logo de la mairie.

**Laetitia GUILLEROT** informe des problèmes de voisinage concernant la circulation entre le parking de l'école et le chemin qui ressort rue Rétif de la Bretonne.

Le chemin étant déjà réservé aux riverains, si le code de la route ne peut pas être respecté l'option serait peut-être de convertir le chemin en voie sans issue.

**Sébastien BORNOT** informe qu'au niveau du collège il y a le risque de perdre une classe à la rentrée prochaine.

**Catherine QUILLET** s'interroge du bien fondé de l'idée de faire des garages locatifs sur le terrain près de l'école.

Rien n'est encore acté, ce n'est qu'une proposition et tous les projets d'aménagement seront étudiés.

**Isabelle DELHOMME** informe d'un fort risque de fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

*La séance est levée à 21h25.*